

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DASES 207 G** : Subvention (130.000 euros) et convention avec l'Association Jeunes Amis du Marais (AJAM) proposant un dispositif animation prévention jeunesse (10<sup>e</sup>).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose la signature d'une convention annuelle avec l'Association Jeunes Amis du Marais (AJAM), 62 boulevard de Magenta (10<sup>ème</sup>), dans le cadre de l'animation et de la prévention jeunesse, fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 130.000 euros au titre de l'exercice 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Jeunes Amis du Marais (AJAM), 62 boulevard de Magenta (10<sup>e</sup>).

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la subvention du Département de Paris au fonctionnement l'Association Jeunes Amis du Marais (AJAM), au titre de l'année 2017, est fixée à 130.000 euros (numéro simpa : 15927, dossier n° 2017\_06749).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**